



## Société par action simplifiée

### Pièces pour la personne morale

- 2 exemplaires des statuts enregistrés (Service de l'enregistrement, Centre des impôts d'Alençon),
- 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales de constitution ou une attestation de parution
- 2 actes de nomination du Président et/ou des personnes chargées de contrôler, administrer ou de gérer la société,
- 2 déclarations de souscription assortie de la liste des souscripteurs,
- 2 rapports du Commissaire aux apports (pour les apports en nature)

### Pièces pour le fonds de commerce

1 titre de jouissance **privative** des locaux, qui est l'un de ces documents :

- une mise à disposition établie par le propriétaire des murs,
  - ou un exemplaire du contrat de domiciliation,
  - ou un titre de propriété,
  - ou un bail commercial,
  - ou une copie de l'acte de cession assorti de la publicité parue au J.A.L.,
  - ou une copie du contrat de location gérance assorti de la publicité parue au J.A.L.,
  - ou une copie de l'acte d'apport assorti de la publicité parue au J.A.L.,
- ou l'attestation de domiciliation établie en application de l'article L123-11 du Code de Commerce.

**En cas d'activité réglementée**, l'autorisation, le diplôme, la licence de IV° (assortie du récépissé de déclaration de profession délivrée par la Direction Générale des Douanes) ou le titre nécessaire à l'exercice de l'activité.

### Pièces pour les personnes chargées de diriger, d'administrer ou de contrôler la société

- 1 copie de la carte nationale d'identité ou du passeport **en cours de validité** et si nationalité étrangère hors Espace Economique Européen : une copie de la carte de résident ou une copie de la déclaration faite au Préfet,
- 1 déclaration sur l'honneur de non-condamnation.
- Une déclaration de filiation,
- 1 attestation de suivi du stage de la C.C.I.A.
- si personne morale : 1 extrait K bis en original datant de moins de trois mois assorti de l'acte de nomination de son représentant permanent.

### Frais

**Si création de fonds : 83.96 € établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ,**  
**ou si reprise de fonds : 232.46 € établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce**

